



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

P.V. N° 121
Dossier N° 12

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le décret 2014-793 du 9 Juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux élections professionnelles du 10 Décembre 2022 – mise en place du vote électronique pour les scrutins relatifs aux Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver pour les scrutins concernant les Commissions Administratives Paritaires des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratif et technique et spécialisés, la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels ainsi que le Comité Social Territorial :
 - Le vote électronique comme étant seule modalité exclusive d'expression des suffrages ;
 - Le calendrier des opérations électorales et notamment le jour et l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin, soit du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures ;
 - La composition de la cellule d'assistance technique suivante :
 - Cheffe du service de la gestion des personnels permanents,
 - Du ou des préposés du prestataire de vote électronique chargé(s) de la gestion du projet afin de superviser la mise en place système de vote et son bon fonctionnement,
 - Du délégué de chaque liste, ou son suppléant et, de façon plus générale, les bureaux de vote.



- La création d'un bureau de vote électronique par scrutin et d'un bureau de vote centralisateur ainsi que leur composition ;
- La répartition des clés de chiffrement ;
- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel ;
- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique.

La Présidente du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Isoline GARREAU